



# **FEUILLE DE ROUTE POUR LA TRANSPARENCE PARLEMENTAIRE**

Cette feuille de route a été élaborée par des parlementaires en collaboration avec des représentants de la société civile et a été adoptée lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre du Réseau pour un parlement ouvert de ParlAmericas (RPO) le 27 mai 2016 à Asunción, au Paraguay.

Cette publication a été possible grâce au soutien généreux d'Affaires mondiales Canada.



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

# PARLAMERICAS



Nous sommes un **FORUM INDÉPENDANT** qui provoque la **DIPLOMACIE PARLEMENTAIRE**



Composé des **ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES NATIONALES** des États membres de l'OEA (Amérique du Nord, Centre et Sud, et Caraïbes)



Nous facilitons le **DIALOGUE POLITIQUE COOPÉRATIF**



Au sein d'une **COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE** dans le **SYSTÈME INTERAMÉRICAIN**



Nous intégrons **L'ÉGALITÉ DES GENRES** et la **TRANSPARENCE PARLEMENTAIRE**



Lors de **FORUMS, FORMATIONS, DÉBATS ET SUIVIS**



Permettant **L'ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES** et **MEILLEURES PRATIQUES**



Nous sommes situés à **OTTAWA, CANADA**

# RÉSEAU POUR UN PARLEMENT OUVERT

Le Réseau pour un parlement ouvert est un groupe de travail permanent de ParlAmericas visant à promouvoir la transparence parlementaire entre les parlements membres.

Lors du Séminaire international sur la transparence et la probité au Congrès national et dans le système des partis politiques à Santiago, au Chili en 2012, la Déclaration de Santiago sur la transparence parlementaire et l'intégrité des parlements et partis politiques a été signée.

Cette Déclaration souligne l'importance de renforcer la gouvernance démocratique en mettant l'accent sur quatre piliers. Ce document propose également la création d'un réseau parlementaire interaméricain pour la transparence, l'accès à l'information publique et la probité.

Afin de mettre en œuvre les objectifs de la Déclaration et soutenir ce réseau, le Congrès national du Chili a créé le Groupe bicaméral sur la transparence, qui a agi comme secrétariat exécutif du réseau jusqu'en août 2015.

Lors de la 12<sup>ème</sup> Assemblée plénière de ParlAmericas, ce réseau a été intégré à la structure institutionnelle de ParlAmericas, sous le nom de Réseau pour un parlement ouvert (RPO). Le sénateur Hernán Larraín (Chili) dirige le RPO depuis son inauguration.

# OBJECTIFS

Fournir un cadre pour aider les parlementaires à développer leurs propres plans d'action et/ou initiatives pour favoriser la transparence parlementaire au niveau national.

Promouvoir des mesures concrètes pour faire avancer les principes énoncés dans la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire et la Déclaration de Santiago sur la transparence parlementaire et l'intégrité des parlements et partis politiques.

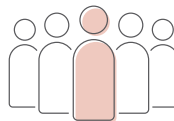
# 4 PILIERS



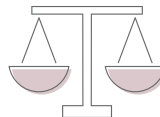
**TRANSPARENCE**



**RESPONSABILISATION**



**PARTICIPATION CITOYENNE**



**ÉTHIQUE ET PROBITÉ**



# 1 **TRANSPARENCE ET ACCÈS À L'INFORMATION**

L'accès à l'information est un droit fondamental qui doit être garanti par la loi. L'information publique appartient aux citoyens et citoyennes qui en ont besoin afin de pouvoir participer pleinement au processus démocratique. Par conséquent, ce droit contribue à la légitimité et la confiance envers nos institutions démocratiques, et il est essentiel dans la lutte contre la corruption.



## LOIS SUR LA TRANSPARENCE ET L'ACCÈS À L'INFORMATION PUBLIQUE

**Afin de favoriser une culture de transparence et de garantir l'accès des citoyens et citoyennes à l'information publique, les parlements devraient :**

Adopter des cadres réglementaires et législatifs sur la transparence et l'accès à l'information conformément aux normes internationales, afin d'assurer l'accès du public aux informations du parlement et des partis/mouvements politiques<sup>1</sup> à l'exception des informations classifiées, tel que défini par la loi.

Adopter une politique de gestion des documents publics et des archives pour s'assurer que les citoyens et citoyennes aient accès à cette information et que ces documents soient classés, conservés et saisis par voie électronique, afin de les rendre plus facilement accessibles.

<sup>1</sup> Cela comprend l'information sur: le cadre institutionnel général ainsi que le financement des partis/mouvements politiques.

Publier l'information parlementaire en respectant les principes de la transparence active et proactive, y compris les données et informations sur les parlementaires<sup>2</sup>, les rôles, structures et frais administratifs du parlement, les agendas parlementaires, les comités permanents et autres données parlementaires qui ne compromettent pas la sécurité nationale ou la vie privée. Des informations sur les projets de lois, l'ordre du jour des comités, les débats au sein des commissions parlementaires et assemblées plénières, les dispositions juridiques, les registres de vote, les rapports et présentations devant les comités ou sessions plénières, les listes de présence ou les budgets en lien à certaines lois, etc. devraient également être disponibles.

Communiquer des informations sur les travaux du parlement dans les langues nationales officielles, dans des formats accessibles et à travers des canaux de communication accessibles au public, en collaboration avec les organisations de la société civile s'il y a lieu. Ces dispositions devraient faciliter l'accès à cette information à tous les secteurs de la population, y compris les groupes les plus vulnérables. Ces canaux devraient inclure :

- la bibliothèque du parlement et les résultats des recherches qui y sont conduites;
- l'information en ligne et la diffusion des séances; et
- les bureaux parlementaires régionaux.

<sup>2</sup> Ces données devraient comprendre: adresse courriel, numéro de téléphone, affiliation politique, curriculum vitae, durée du mandat, mesures législatives proposées, site web, réseaux sociaux, photo et/ou les détails pour communiquer avec le bureau de circonscription, etc.



Adopter une politique sur les données ouvertes afin que l'information parlementaire actualisée, en particulier les données brutes, soit disponible en ligne dans un format ouvert (text, cvs, html, xml, json, Akoma Ntoso, Popolo, W3C, etc.), standardisé, lisible par machine et en libre accès. Les parlements devraient aussi promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la diffusion, la réutilisation et l'analyse en partenariat avec les utilisateurs de données et les parties intéressées.

Identifier les individus et organismes responsables de la mise en œuvre de procédures claires pour la transmission de demandes d'accès à l'information ainsi que la soumission d'information, tout en établissant les paramètres des sanctions applicables en cas de violation. Il est également nécessaire de confier à ces individus et organismes le mandat d'interagir avec le public afin d'identifier l'information demandée et les formats à utiliser pour la distribution de cette information.

Investir dans l'infrastructure des communications pour combler le fossé numérique en utilisant la technologie mobile qui permet un accès numérique pour tous à l'information lié aux activités et aux décisions des parlements.



## **ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DES LOIS**

**Afin d'assurer le respect des lois et politiques sur la transparence et l'accès à l'information les parlements devraient :**

Créer une agence indépendante qui a le pouvoir de résoudre tout litige relatif à l'obligation de divulguer l'information dans un délai convenable.

Garantir l'indépendance de l'agence à travers un processus de nomination équitable et transparent pour son commissaire et/ou le directeur ou la directrice par intérim, y compris en organisant des audiences publiques avec la société civile.



## 2 RESPONSABILISATION

La responsabilisation permet aux citoyens de demander des comptes aux autorités et implique l'obligation des fonctionnaires de répondre de leurs actes et d'accepter la responsabilité de leurs décisions. Cette obligation découle de deux fonctions principales du parlement : la représentation et le contrôle. D'une part, la responsabilité de l'exécutif envers le parlement permet au parlement d'examiner et d'évaluer les actions du gouvernement, et de réaffecter les ressources et les politiques publiques afin d'obtenir de meilleurs résultats. En revanche, la responsabilité du parlement vis-à-vis ses citoyens et citoyennes permet à la société civile de vérifier, d'examiner et de rester informée des activités du parlement.



## RESPONSABILISATION PARTICIPATIVE

**Afin de fournir aux citoyens et citoyennes les informations requises pour responsabiliser le parlement, les législateurs ainsi que les partis/mouvements politiques, les parlements devraient :**

S'assurer que des procédures et/ou instruments existent au sein des parlements afin de garantir que toute activité de surveillance ou de contrôle politique du gouvernement soit effectuée avec les plus hauts standards d'efficacité et de transparence.

Mettre en œuvre dans les parlements des mesures de responsabilisation au niveau institutionnel, y compris un processus budgétaire ouvert, la publication des dépenses annuelles, ou des audiences publiques, et s'assurer que ces initiatives soient menées avec transparence et que les résultats de ces activités soient diffusés.

Appliquer des mesures de responsabilisation pour chaque législateur et législatrice, y compris l'élaboration d'un modèle standard pour les rapports de responsabilisation des parlementaires pour leur travail législatif et politique, devant être produits sur une base annuelle ou périodique. Les rapports devraient inclure un registre des activités de chaque parlementaire et une déclaration sur leurs engage-

ments pris avant le début de leur mandat, afin de permettre une comparaison avec leurs actions en tant que législateur<sup>3</sup>.

Utiliser des mécanismes qui facilitent la responsabilisation par le biais de moyens technologiques et numériques.



## PROCESSUS BUDGÉTAIRE OUVERT

**Afin de donner aux citoyens et citoyennes la possibilité de participer au processus budgétaire national et d'examiner l'information budgétaire, les parlements devraient :**

Renforcer l'exigence de transparence et de responsabilisation dans la législation budgétaire afin de publier et justifier toutes les dépenses publiques et les priorités dans les budgets nationaux et parlementaires, et obtenir la capacité technique pour s'acquitter de ces fonctions.

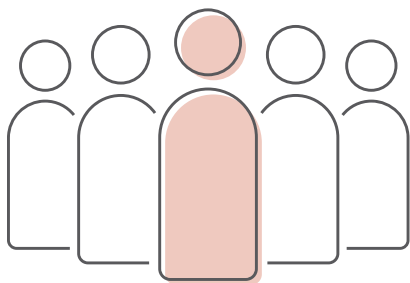
<sup>3</sup> Cela devrait comprendre: un registre des votes en comités et séances plénières des parlementaires et leurs justificatifs; un registre des présences au parlement, un registre des discours et questions; les dépenses du bureau; un registre des rencontres et audiences publiques; un registre des voyages et des indemnités quotidiennes; cadeaux donnés et reçus; projets de lois soumis et soutenus; et la liste des engagements pris par le législateur ou la législatrice avant le début de son mandat.

Renforcer la participation des citoyens et citoyennes pour permettre à la société civile de surveiller les dépenses et s'assurer qu'ils soient impliqués dans ce processus.

Renforcer la transparence du processus d'élaboration du budget en publiant les versions préliminaires des budgets et en organisant la tenue d'audiences publiques pour présenter ces versions ainsi que des évaluations des répercussions sur le genre de ces politiques, au moins deux mois avant les débats sur le budget au parlement.

Renforcer la transparence dans l'exécution des budgets et l'évaluation des allocations budgétaires.

Mettre en place des vérifications externes afin d'examiner les dépenses, avec l'appui des commissaires aux comptes conformément aux normes internationalement reconnues.



## 3 PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne est un pilier fondamental de la démocratie, avec l'objectif de favoriser la participation active des citoyens et citoyennes dans le processus décisionnel public. Les législateurs et législatrices sont un reflet direct de cette participation étant élus comme représentants et représentantes des citoyens et citoyennes et s'assurant que des mécanismes permettant aux citoyens et citoyennes de participer au processus décisionnel, aux activités de surveillance et d'évaluation des politiques publiques ainsi qu'au processus législatif existent.



## **DIALOGUE ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**Afin de favoriser la sensibilisation et l'intérêt des citoyens et citoyennes à participer aux travaux du parlement, les parlements devraient :**

Adéquatement diffuser l'information démontrant l'importance de la participation citoyenne et expliquer les mécanismes par lesquels cette participation est rendue possible, grâce à des séances d'éducation et de sensibilisation, de diffusion d'informations sur le site web du parlement, et en communiquant par d'autres moyens, y compris la radio, la télévision et les réseaux sociaux.

**Afin d'offrir des possibilités de participation directe des citoyens et citoyennes dans le travail des législateurs, les parlements devraient :**

Adopter une loi sur la participation des citoyens et citoyennes qui met en place un cadre législatif pour la participation efficace des citoyens et citoyennes.



Identifier, définir et appliquer des méthodes et des mécanismes pour encourager la participation citoyenne dans la formulation, l'élaboration et la prise de décision en matière législative. Les parlements devraient officialiser les espaces de participation dans les débats législatifs, avec la possibilité de faire des contributions spécifiques grâce à l'utilisation de technologies telles que les pétitions, audiences publiques et autres mécanismes en ligne favorisant la rétroaction des citoyens et citoyennes.

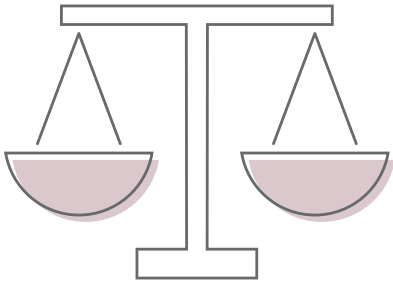
Encourager les consultations et auditions publiques avec les citoyens et citoyennes afin d'obtenir un aperçu de leurs intérêts, y compris l'application de mécanismes tels qu'une politique de la porte ouverte<sup>4</sup>, l'élaboration d'un programme de surveillance conjoint, à l'aide des Technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'internet, y compris les sites Web qui permettent les commentaires, les émissions de ligne ouverte à la radio et des courriels envoyés aux législateurs et législatrices. Les réunions en personne devraient être organisées dans des lieux sûrs qui sont facilement accessibles par le public, à des moments opportuns, et des services appropriés devraient être offerts pour éliminer les obstacles limitant la participation citoyenne.

<sup>4</sup> Une politique de la porte ouverte reflète les efforts des législateurs et législatrices à créer des espaces et des outils pour promouvoir le dialogue et les échanges entre les citoyens et citoyennes et leurs représentants et représentantes. Dans certains cas, une journée spécifique de la semaine peut servir à des rencontres sans rendez-vous avec les législateurs et législatrices.

Renforcer le travail effectué par les législateurs et législatrices dans leur circonscription, en publiant la description des activités qui auront lieu, en adoptant des mécanismes qui permettent la participation des groupes vulnérables et en prenant des mesures pour enregistrer l'information sur ces activités et rendre l'information disponibles telles que le nombre de participants, l'emplacement, l'objet du litige et les propositions ou décisions prises.

**Afin de protéger les citoyens et citoyennes qui dénoncent une faute par les institutions de l'État ou les agents de l'État, les parlements devraient :**

Adopter une législation sur les lanceurs d'alerte afin de protéger les droits des citoyens et citoyennes qui dénoncent la corruption, la fraude ou tout méfait et de créer des mécanismes qui permettent aux lanceurs et lanceuses d'alerte de signaler des cas de faute grave de manière discrète ou anonyme.



## 4 ÉTHIQUE ET PROBITÉ

L'éthique et la probité sont des valeurs essentielles pour les parlements. L'application de ces valeurs dans le travail quotidien des parlementaires renforce la légitimité, la crédibilité et la confiance envers le parlement et les législateurs et législatrices, qui ont l'obligation d'adopter des pratiques éthiques qui vont au-delà du cadre légal. L'éthique et la probité guident le processus parlementaire et contribuent au renforcement de la démocratie.

## **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**Afin de promouvoir une culture de l'éthique et de la probité chez les fonctionnaires et les parlementaires, les parlements devraient :**

Adopter de bonnes pratiques législatives et des codes de conduite pour les parlementaires et les fonctionnaires, conformément aux principes internationaux élaborés par l'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) et les normes élaborées par l'Association parlementaire du Commonwealth et l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC).

S'assurer que les législateurs et les fonctionnaires, notamment ceux qui travaillent sur des dossiers de nature délicate ou gèrent des fonds publics, soient formés sur les dispositions du code de conduite en matière de comportement éthique du parlement.

Établir un partenariat avec des institutions internationales et centre académiques qui combattent la corruption et promouvoient la transparence.

**Afin de prévenir les conflits d'intérêts — réels, apparents ou perçus — et également de garantir que l'impact du lobbying sur le processus décisionnel soit transparent et que les législateurs et législatrices soient tenus de répondre de leurs actes, les parlements devraient :**

Adopter une loi en matière de lobbying conformément aux normes internationales élaborées par [Transparency International](#), [Access Info Europe](#), [Fondation Sunlight](#) et [Open Knowledge International](#), notamment avec la création d'un registre du lobbying et la mise en place d'un code de conduite pour les lobbyistes.

Adopter des règlements sur les conflits d'intérêts pour les parlementaires et les fonctionnaires qui incluent des articles sur l'obligation de divulguer des pratiques de lobbying, le devoir de s'abstenir, la déchéance de son droit à l'exercice de fonctions publiques, l'obligation de se consacrer à temps plein à l'activité parlementaire, la mise en place d'un système de sanctions et l'obligation de divulgation des intérêts et des actifs.

Adopter des règlements pour éviter les pratiques qui limitent ou font obstacle au travail des législateurs et législatrices d'examiner et de débattre des projets de loi ou autres mesures parlementaires, par exemple, les débats extra-législatifs.



## COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE TRANSPARENCE

**Afin de prévenir les conflits d'intérêts, de favoriser un comportement éthique et de sanctionner les infractions au code de conduite et à la législation pertinente par les parlementaires, les parlements devraient :**

Promouvoir la création d'un comité d'éthique et de probité afin d'appliquer les dispositions du code de conduite pour les législateurs et législatrices. Un tiers indépendant devrait faire partie de ce comité afin de garantir la neutralité et l'impartialité des décisions prises. Le rôle, la fonction et l'autorité du comité devraient inclure la possibilité d'ouvrir une enquête, la possibilité de recevoir des preuves et des allégations, la possibilité de demander des renseignements pertinents à ces enquêtes aux institutions publiques et la possibilité de sanctionner les infractions au code de conduite ou à la législation pertinente. Le règlement sur la mise en place de ce comité pourrait être élaboré avec les conseils d'une organisation internationale dédiée à la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence.

Mettre en place une structure administrative avec la capacité technique pour appuyer le comité d'éthique et de la probité et qui peut diffuser le code de conduite auprès des parlementaires et des fonctionnaires, offrir une formation à cet égard, examiner les déclarations de patrimoine et d'intérêts, entamer des enquêtes et

soutenir les parlementaires et les fonctionnaires dans le cadre de consultations et autres processus connexes.

Mettre en place un mécanisme au sein du parlement pour appliquer les dispositions du code de conduite des fonctionnaires.

## **Afin de protéger l'égalité des sexes et de prévenir la discrimination, les parlements devraient :**

Adopter des politiques d'égalité des sexes et des procédures opérationnelles normalisées en réponse à la violence et la discrimination à l'égard des fonctionnaires et des législateurs et législatrices.

Communiquer ces politiques et procédures aux législateurs et législatrices et aux fonctionnaires lors de leur formation initiale et fournir des mises à jour périodiques.

Mettre en place un bureau chargé de la promotion et de la révision des pratiques parlementaires visant à institutionnaliser une perspective de genre, assurer l'égalité des sexes et prévenir la discrimination.

# LEXIQUE DES TERMES

## CONFLIT D'INTÉRÊTS

Situation où les intérêts privés des personnes – telles que des relations professionnelles extérieures ou des avoirs financiers personnels – pourraient gêner l'exercice des fonctions officielles ou donner l'apparence de le faire.

Source: Bureau de la déontologie, Organisation des Nations Unies (ONU), 2016

## DÉCLARATION DE PATRIMOINE ET D'INTÉRÊTS

Mécanisme de contrôle qui contribue à la protection de l'intérêt public. Ce processus permet de détecter et prévenir les conflits d'intérêts de nature personnelle, commerciale ou professionnelle ainsi que d'alerter sur des cas potentiels d'enrichissement sans cause afin de prendre les mesures nécessaires et adopter des sanctions si nécessaire.

Source: Bureau anti-corruption, Ministère de la Justice et des Droits de la Personne, Argentine, 2016



## **DONNÉES OUVERTES**

Données numériques accessibles dont les caractéristiques techniques et juridiques permettent la libre utilisation, réutilisation et redistribution par quiconque, en tout temps, en tout lieu. Ces données doivent se conformer aux six principes suivants:

1. seront ouvertes par défaut;
2. seront diffusées en temps opportun et seront exhaustives;
3. seront accessibles et utilisables;
4. seront comparables et interopérables;
5. serviront à l'amélioration de la gouvernance et de la participation citoyenne;
6. favoriseront le développement inclusif et l'innovation.

Source: Charte internationale sur les données ouvertes, 2015

## **DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION PUBLIQUE**

Droit fondamental selon lequel toute personne peut accéder à l'information d'intérêt public, élaborée par des institutions publiques ou par des tierces parties avec des fonds publics. Cette information doit être fournie et diffusée de manière conviviale permettant l'accès en temps réel et sa réutilisation.

Source: Loi type interaméricaine sur l'accès à l'information publique, Organisation des États américains, 2010

## ÉGALITÉ DES SEXES

Égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes doivent devenir les mêmes, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des filles sont pris en compte, reconnaissant la diversité des groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes n'est pas un problème de femmes mais devrait concerner et associer pleinement les hommes et les femmes. L'égalité entre femmes et hommes est considérée comme une question de droits humains, une condition préalable, et un indicateur, d'un développement durable axé sur l'être humain.

Source: ONU Femmes, 2016

## ÉTHIQUE ET PROBITÉ

Les normes d'intégrité les plus élevées qui devraient être respectées par les individus en tant que parlementaires. Ces normes devraient être codifiées dans un code de conduite, qui régit le comportement des législateurs et législatrices en définissant les comportements appropriés et inappropriés. Ces normes visent à créer une culture politique qui met l'accent sur la rectitude, la transparence et l'honnêteté en tant que ligne directrice du comportement des parlementaires.

Source: Legislative Ethics and Codes of Conduct, Stapenhurst, R. y Pelizzo, R., Institut de la Banque mondiale, 2004

## **LOBBYING**

Pratique par laquelle ceux et celles qui représentent des intérêts particuliers en font la promotion auprès des décideurs et décideuses.

Source: Centre pour la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de l'équité et de la croissance (CIPPEC), Argentine, 2009

## **ORGANISME D'EXÉCUTION SUR L'INFORMATION PUBLIQUE**

Organisme public dont le but est de promouvoir la transparence dans la fonction publique, surveiller le respect des règles sur la transparence et la divulgation de l'information par les organismes gouvernementaux et garantir le droit d'accès à l'information.

Source: Loi 20,285 sur l'accès à l'information publique, Chili, 2016

## **PARLEMENT OUVERT**

Forme d'interaction entre les citoyens et citoyennes et les pouvoirs législatifs qui favorise l'ouverture et la transparence parlementaire afin de garantir l'accès à l'information publique, la responsabilisation, la participation citoyenne et des normes d'éthique et de probité élevées dans le cadre du travail parlementaire.

Source: ParlAmericas et Réseau latino-américain pour la transparence parlementaire, 2016

## **PARTICIPATION CITOYENNE**

Participation active des citoyens et citoyennes dans les processus décisionnels publics ayant un impact sur leurs vies.

Source: Ministère-Secrétariat général de la présidence, Chili, 2016, Conseil pour la participation citoyenne et le contrôle social, Équateur, 2016

## **PROCESSUS BUDGÉTAIRE OUVERT**

Les données sur le budget du gouvernement doivent être accessibles au public (en ligne) dans des formats permettant les modifications et la réutilisation (lisible par machine) et sans restriction (en libre accès). Les exigences pour protéger la confidentialité d'information personnelle ou classifiée doivent être prises en considération lors de la diffusion des données ouvertes sur le processus budgétaire.

Source: Financial Management Information Systems and Open Budget Data: Do Governments Report on Where the Money Goes, Min & Dener, Banque mondiale, 2013

## **RESPONSABILISATION**

Obligation pour toute personne ou autorité d'expliquer, de produire des justificatifs et de communiquer les décisions et actions prises en ce qui a trait à la gestion des ressources publiques qu'ils ont reçues ou utilisées au nom des citoyens et citoyennes.

Source: ParlAmericas et Réseau latino-américain pour la transparence parlementaire, 2016

## RESPONSABILISATION SOCIALE OU PARTICIPATIVE

Forme de responsabilisation qui émane d'actions entreprises par des citoyens et citoyennes ou des organisations de la société civile afin de rendre l'État comptable de ses actes, ou d'initiatives des pouvoirs publics et d'autres acteurs (média, secteur privé, donateurs) qui visent à appuyer de telles interventions.

Source: Encourager la Responsabilisation sociale : Comment passer des principes à la pratique, Note d'orientation, Programme des Nations Unies pour le développement, 2010

## TRANSPARENCE

Programmes et mécanismes mis en place pour divulguer de manière fiable et accessible l'information sur la performance institutionnelle, indiquant la responsabilité des agents dans la prise de décision et l'utilisation des ressources publiques.

Source: Transparencia y rendición de cuentas, Jonathan Fox, en J. M. Ackerman coord. Más allá del acceso a la información. Transparencia, rendición de cuentas y estado de derecho, 2008

Note: (A) *Transparence active* : en vertu des lois adoptées, publier l'information sur les sites internet des organismes de l'État; (B) *Transparence proactive*: ensemble des activités et initiatives visant à favoriser la redistribution de l'information pertinente à des secteurs spécifiques de la société, publier par des personnes assujettis, dans le but d'aller au-delà des exigences légalement établies; (C) *Transparence passive*: l'obligation des agences gouvernementales de répondre aux demandes d'accès à l'information, sauf si assujetti à l'obligation du secret ou dans le cadre de dispositions de non-divulgarion fixées par la loi.

Source: Los órganos garantes de la transparencia y el acceso a la información en Chile y México, Conseil pour la transparence, 2012, Institut fédéral pour l'accès à l'information publique, Mexique, 2016

# PROCESSUS D'ÉLABORATION

## ÉTAPE 1:

Un document préliminaire a été rédigé lors d'une réunion organisée par ParlAmericas à Buenos Aires, en Argentine le 17 mars 2016, avec la participation de parlementaires et d'organisations de la société civile représentant le Réseau latino-américain pour la transparence parlementaire.

## ÉTAPE 2:

Le document préliminaire a été révisé avec l'aide d'organisations non-gouvernementales et des représentants de la société civile de l'Amérique Latine, des Caraïbes et de l'Amérique du Nord.

### ÉTAPE 3:

Le document préliminaire a été finalisé lors de la 1ère Rencontre du Réseau pour un parlement ouvert de ParlAmericas à Asunción, au Paraguay les 26 et 27 mai 2016, avec la contribution de plus de 50 parlementaires des 20 pays suivants des Amériques :



**ANTIGUA-ET-BARBUDA**



**ARGENTINE**



**BAHAMAS**



**BOLIVIE**



**CANADA**



**CHILI**



**COLOMBIE**



**COSTA RICA**



**CUBA**



**EL SALVADOR**



**GUATEMALA**



**HONDURAS**



**MEXIQUE**



**NICARAGUA**



**PANAMA**



**PARAGUAY**



**PÉROU**



**RÉP. DOMINICAINE**



**SAINTE-LUCIE**



**VENEZUELA**

# DÉCLARATION

**AYANT** discuté et amendé la « Feuille de route pour la transparence parlementaire » lors de sa rencontre à Asunción, au Paraguay les 26 et 27 mai;

**RECONNAISSANT** que la feuille de route a été élaborée dans le cadre de consultations avec des organisations de la société civile représentant l'ensemble des sous-régions du réseau, et avec leur participation active;

**APPUYANT** les principes sur la transparence parlementaire énoncés dans la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire et la Déclaration de Santiago sur la transparence parlementaire et l'intégrité des parlements et partis politiques;

Le Réseau pour un parlement ouvert de ParlAmericas convient de:



- 1 Promouvoir la « Feuille de route pour la transparence parlementaire »;
- 2 Partager ce document avec les collègues parlementaires et les partenaires institutionnels;
- 3 Mettre en œuvre un certain nombre de ces engagements au niveau national;
- 4 Informer ParlAmericas d'actions entreprises dans les législatures nationales dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de cette feuille de route afin de recueillir et partager les bonnes pratiques;
- 5 Travailler en collaboration avec les organisations de la société civile, y compris le *Latin American Network for Legislative Transparency* — LALT Network (Réseau latino-américain pour la transparence parlementaire), afin de développer et mettre en œuvre les politiques, règlements et pratiques identifiés dans la feuille de route;
- 6 Encourager la création de groupes ou comités multipartites afin de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives fondées sur les engagements adoptés;
- 7 Participer à la collecte de données sur la transparence parlementaire afin de développer un indice latino-américain sur la transparence dans tous les pays membres de ParlAmericas et permettre ainsi l'évaluation future des progrès dans ce domaine;
- 8 Respecter la liberté de chaque pays à déterminer le rythme approprié des avancées à cet égard, ainsi que les éléments spécifiques et le programme précis qu'il décide d'adopter, conformément aux réalités politiques et institutionnelles de chaque pays.

# ORGANISMES QUI ONT CONTRIBUÉ



Red Latinoamericana por la  
Transparencia Legislativa

est un réseau qui regroupe les organisations suivantes :



ACCESA



Acción Ciudadana  
Capítulo guatemalteco de Transparencia Internacional



Asociación Civil por  
la Igualdad y la Justicia



por los Derechos Civiles



TRANSPARENCY INTERNATIONAL



Centro de Análisis e Investigación



Instituto de Estudios Políticos  
y Sociales





**PARTICIPACION  
CIUDADANA**  
participacion ciudadana en participacion



**Poder  
Ciudadano**



*Reflexión*  
**DEMOCRÁTICA**



**Semillas**  
para la Democracia



**TRANSPARENCIA  
MEXICANA**



**TRANSPARENCIA**



Corporación  
**TRANSPARENCIA  
POR COLOMBIA**  
Centro de Transparencia Internacional



**TRANSPARENCIA  
VENEZUELA**



**VISION  
LEGISLATIVA**

Organisations de l'Amérique du Nord et des Caraïbes :



**Citizens For A Better Bahamas**



**Transparency Institute  
Guyana Inc.**  
*Promoting transparency and accountability  
and eradicating corruption.*



**The Caribbean  
Open Institute**



**OpenNorth**



**OCAPH**



Secrétariat international de ParlAmericas

710 - 150 rue Wellington, Ottawa, Ontario, K1P 5A4 Canada

Téléphone : + 1 (613) 594-5222 | Télécopieur : + 1 (613) 594-4766

[www.parlamericas.org](http://www.parlamericas.org) | [info@parlamericas.org](mailto:info@parlamericas.org)

